

AGA

17 DECEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

ONGLET 1	ORDRE DU JOUR AGA DE L'ACEC 2020	3
ONGLET 2	PROCES-VERBAL AGA ACEC 2019 – MONTREAL – 15 AVRIL, 2019.....	5
ONGLET 3	RAPPORT ANNUEL 2019 ET T1 2020 ACEC.....	9
ONGLET 4	ETATS FINANCIERS VERIFIES ACEC 2019.....	23
	BUDGET 2020 ACEC.....	38
ONGLET 5	NOMINATIONS DES VERIFICATEURS ACEC	39
ONGLET 6	DIRECTEURS DE ACEC 2020-2021	41
ONGLET 7	MODIFICATIONS AUX STATUTS DE L'ACEC	42
	MODIFICATIONS DES REGLEMENT ACEC POUR PERMETTRE LES REUNIONS ET AGA VIRTUELLES.....	43
	2020 STATUTS DE L'ACEC.....	46
ONGLET 8	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ACEC.....	67

ONGLET 1
ORDRE DU JOUR AGA
DE L'ACEC 2020



**ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTREPRENEURS EN COUVERTURE
ASSEMBLÉE ANNUELLE — ORDRE DU JOUR**

DATE : Jeudi 17 décembre 2020
HEURE : 12 h (midi) heure d'Ottawa
ENDROIT : Réunion en ligne par Zoom

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE : Jacques Beaulieu, Président de l'ACEC

1. Rapport sur le quorum et approbation de l'ordre du jour — Jacques Beaulieu, Président (**Motion requise pour l'adoption de l'ordre du jour de l'AGA**)
2. Procès-verbal de l'Assemblée annuelle tenue le 15 avril, 2019 (Montréal QC) — Jacques Beaulieu, Président (**Motion requise pour l'adoption du procès-verbal du 15 avril 2019**)
3. Rapports annuel (2019 et T1 2020)
 - a) Technique — Ed Gallos, Président, Comité technique national de l'ACEC
 - b) Président — Jacques Beaulieu, Président
4. États financiers
 - a) Présentation des états financiers vérifiés de 2020 — Yves Bradet, trésorier
 - b) Présentation du budget 2020 de l'ACEC — Yves Bradet, trésorier
5. Nominations des vérificateurs — Yves Bradet, trésorier (**Motion requise pour la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur externe pour l'exercice 2020 de l'ACEC**)
6. Élection des membres du Conseil d'administration — Terry Casey, Président du comité des nominations. (**Motion requise pour élire la liste d'administrateurs de l'ACEC**)
7. Modification des règlements pour permettre les réunions/AGA virtuelles (**Proposition requise pour accepter les modifications aux règlements**)
8. Levée de l'assemblée (**Motion requise pour lever l'AGA**)

ONGLET 2

**PROCES-VERBAL AGA ACEC 2019 –
MONTREAL – 15 AVRIL, 2019**

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA)

Date : lundi 15 avril 2019

Lieu : Hôtel InterContinental Montréal, Montréal QC

Le président de l'ACEC, Terry Casey, ouvre la séance à 10 h 30. Il souhaite la bienvenue aux participants et présente les membres du Conseil d'administration de l'ACEC.

Le directeur général (Bob Brunet) agit comme secrétaire de l'assemblée après avoir constaté que le quorum est présent en personne ou par procuration et noté que la réunion est régulièrement constituée. Trente (30) délégués votants sont présents en personne ou par procuration.

1. **Ordre du jour**

Avant d'approuver l'ordre du jour, Terry demande s'il y a d'autres points à inscrire au varia et personne n'en propose. L'ordre du jour distribué aux membres reçoit l'approbation sur une **MOTION** de *Jason Baptist*, **APPUYÉE** par *Yves Bradet*. La motion est **ADOPTÉE**.

2. **Procès-verbal de la dernière assemblée**

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle tenue le dimanche 6 mai 2018 à Saint John, au Nouveau-Brunswick est approuvé sur une **MOTION** de *Pierre Lafontaine*, **APPUYÉE** par *Peter Serino*. La motion est **ADOPTÉE**.

3. a) **Rapport technique**

Ed Gallos, président du Comité technique national de l'ACEC, présente un rapport sur les activités dudit Comité.

b) **Rapport du président**

Le président de l'ACEC, Terry Casey, présente un rapport sur les activités de l'Association.

4. **Rapport de la trésorière**

a) Paula Webber, trésorière honoraire, présente les états financiers vérifiés de l'Association pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

b) Paula Webber, trésorière honoraire, présente le budget 2019 approuvé par le Conseil d'administration pour l'Association.

5. **Désignation des vérificateurs**

Sur une **MOTION** de *Jason Baptist*, **APPUYÉE** par *Michel LeBlanc*, il est résolu de nommer Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés d'Ottawa à titre de vérificateur de l'Association pour l'année en cours. La motion est **ADOPTÉE**.

6. **Candidatures**

Un rapport sur les nominations au Conseil d'administration, tel que distribué aux membres, est présenté par Rob Kucher, président du Comité de mise en candidature. On n'a reçu aucune autre candidature, en conséquence, sur une **MOTION** présentée par *Peter Serino*, **APPUYÉE** par *Michel LeBlanc*, il est résolu que la liste de candidats figurant à l'**Annexe I** soit déclarée élue comme administrateurs de l'Association pour l'exercice 2019-2020. La motion est **ADOPTÉE**.

Les dirigeants de l'Association seront élus lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant l'AGA.

7. **Présentations**

a) ***Administrateur sortant***

Terry Casey rend hommage à Jason Baptist (Saskatchewan) et à Paula Webber (Nouvelle-Écosse) qui se retireront du Conseil d'administration de l'ACEC à l'issue de la présente AGA. Un prix soulignant leurs services est remis à Jason et à Paula.

8. **Ajournement**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur une **MOTION** de *Jason Baptist*, **SECONDÉE** par *Paula Webber*. La motion est **ADOPTÉE**.

Annexe I

Administrateurs de l'ACEC (2019-2020) pour l'AGA

Par

Rob Kucher, président du Comité de mise en candidature

CB	Murray Tysowski	AURORA ROOFING LTD. C.P. 70, 1850 Alberni Hwy, Coombs BC V0R 1M0
AB	Doug Rossum	CCS Contracting Ltd. 2611 – 58 Avenue SE, Calgary AB T2C 0B4
SK	Lindsay Pochynuk	Clark Roofing (1964) Ltd. 842 59th Street E., Saskatoon SK S7K 5Z6
MB	Jacques Beaulieu	ALLIED ROOFING INC. 1546 Wall Street, Winnipeg MB R3E 2S4
ON	Rob Kucher	CARDINAL ROOFING & SHEET METAL INC. 1670 Rosslyn Road, Thunder Bay ON P7K 1J3
QC	Pierre LaFontaine	GROUPE RAYMOND – LES TOITURES RAYMOND & Assoc. Inc. 65, rue Jean-Proulx, Gatineau QC J8Z 1W2
NB	Yves Bradet	ATLANTIC ROOFERS LTD. 118 Cocagne Cross Road, Cocagne NB E4R 2J2
NE	Jeremy Croft	ATLANTIC ROOFERS LTD. 192 Joseph Zatzman Drive, Unité 1-2, Dartmouth NS B3B 1N4
À titre individuel		
	Terry Casey	NORTH SHORE ROOFING LTD. 89, boulevard Bremigens, Paradise NL A1L 4A2
Associé	Dave Miller	IKO INDUSTRIES LTD. 87 Orenda Road, Brampton ON L6W 1V8

ONGLET 3

**RAPPORT ANNUEL 2019
ET T1 2020 ACEC**

Rapport annuel de l'ACEC : revue de 2019-2020

Jacques Beaulieu, président de l'ACEC et Bob Brunet, directeur général de l'ACEC

En tant que président de l'ACEC, il me fait plaisir de servir les membres de l'Association et l'industrie de la toiture. Pendant mon mandat de 2019-2020, je n'ai jamais rien vécu de tel que la **pandémie de COVID**. Ni moi ni aucun de mes collègues couvreurs n'aurait jamais cru devoir affronter une pareille pandémie. En tant qu'entrepreneurs, chacun d'entre nous a dû apporter de nombreux changements à ses méthodes et prendre de nombreuses décisions difficiles qui auront un impact sur nos pratiques commerciales. Chaque jour nous apporte de nouveaux défis, mais nous espérons qu'il nous apporte aussi la lumière au bout du tunnel.

À l'ACEC, nous avons été en contact avec nos associations provinciales affiliées, des associations nationales de constructeurs et la NRCA pour évaluer les changements et les défis auxquels fait face l'industrie de la construction. Chaque association provinciale affiliée reste en contact étroit avec ses membres et son gouvernement provincial afin de servir son industrie. L'ACEC, par exemple, a créé une page de ressources COVID-19 sur son site Web. Nous restons au courant de l'impact de la COVID-19 sur l'industrie de la construction par nos contacts constants avec nos amis du gouvernement fédéral, du Conseil national des entrepreneurs spécialisés du Canada, de l'Association canadienne de la construction et de la National Roofing Contractors Association des États-Unis.

Il n'a jamais été aussi important de fournir du soutien et de maintenir les voies de communication ouvertes au niveau de l'association aussi bien qu'avec nos employés, fournisseurs, amis et proches. Je suis sûr que de nombreux autres défis se présenteront, mais nous les relèverons tous pour rebondir dans tout le pays avec plus de vigueur.

L'ACEC continue de mettre en œuvre les principaux volets de son Plan stratégique 2016. Nous appliquons ces stratégies en **renforçant et en améliorant nos principaux services aux membres** :

- Représentation ;
- Publications ;
- Information/réseautage ;
- Prix ;
- Programmes de fidélité.

Représentation

L'ACEC représente ses membres et défend leurs intérêts dans les dossiers nationaux et internationaux. Nous le faisons notamment par l'intermédiaire de deux comités permanents : le Comité technique national (CTN) et le Comité des membres associés.

Pour défendre les intérêts de nos membres, nous avons également établi de nombreuses alliances avec d'autres groupes aux vues similaires : le Conseil national des entrepreneurs spécialisés du Canada, l'Association canadienne de la construction, le Forum canadien sur

l'apprentissage, l'International Institute of Building Enclosure Consultants et la National Roofing Contractors Association des États-Unis.

Recherche et technique

Le Comité technique national (CNT) a été créé pour que les représentants des membres actifs de l'ACEC, des associations provinciales affiliées et des membres associés puissent discuter et traiter des enjeux techniques importants qui touchent l'industrie de la toiture.

Le CTN se réunit deux fois par an et mène une gamme complète d'activités. Il s'est réuni le 3 avril 2019 à Ottawa et le 23 octobre à Montréal. La dernière réunion du printemps, tenue le 16 avril 2020, a eu lieu sur la plateforme de vidéoconférence Zoom. L'ARCA a aidé l'ACEC à organiser la réunion pour que les membres puissent participer activement indépendamment des restrictions dues à la COVID-19. Le CTN a discuté de nombreuses questions techniques, dont les suivantes :

1. Projets de recherche
 - a) Rides et plissements des membranes de bitume modifié ;
 - b) Tenue au vent des toitures végétalisées intégrées (TVI) ;
 - c) Panneaux de garnissage ;
 - d) Résistance énergétique des toits commerciaux (RETC) ;
 - e) Groupe d'intérêt spécial pour l'évaluation dynamique des systèmes de couverture (GISEDSC) ;
 - f) Performance des couvertures photovoltaïques (PCPV) ;
 - g) Humidité dans les platelages en béton (NRCA) ;
 - h) Étude sur les systèmes de couverture à membrane protégée (SCMP).
2. Programme national de manipulation sécuritaire des chalumeaux
3. Manuel de référence sur les couvertures au Canada
4. Manuel de devis couvertures de l'ACEC

L'ACEC, par le truchement du CTN, a une longue histoire de participation à des **recherches** qui ont beaucoup amélioré les connaissances et la compréhension de notre industrie. L'ACEC continue de collaborer et de soutenir la recherche de pointe sur les toits qui a été entreprise par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) et l'équipe dirigée par Bas Baskaran, Ph. D. Grâce à notre relation étroite avec le CNRC et à nos partenariats de collaboration avec nos associations provinciales affiliées, nos membres associés, les organismes de toiture nationaux et nord-américains, y compris la National Roofing Contractors Association (NRCA), l'International Institute of Building Enclosure Consultants (IIBEC, anciennement RCI) et Single Ply Roofing Industry (SPRI), cette recherche a résolu de nombreux problèmes et amélioré considérablement la conception, la spécification et la construction de systèmes de toiture commerciaux tels que :

- Résistance au soulèvement par le vent ;
- Fuites d'air et résistance énergétique ;
- Systèmes de couverture végétalisés ;
- Toitures photovoltaïques ;
- Panneaux de garnissage.

Cette recherche a non seulement permis d'améliorer le rendement des toits et de réduire les problèmes, mais elle a aussi mené à l'élaboration de normes et pratiques qui façonnent nos codes et la façon dont les toits sont construits.

Voici un résumé des recherches auxquelles participent actuellement l'ACEC et le CTN.

a) Formation de ridules et de plissements sur les membranes bitumineuses modifiées

Au cours des dernières années, l'ACEC a reçu de nombreux rapports sur le plissement des systèmes de couverture à membrane de bitume modifié. L'ACEC a donc demandé au CNRC de mener une étude destinée à quantifier les facteurs qui provoquent des rides et plissements de membrane et à déterminer les pratiques qui vont atténuer leur formation.

La phase 1 de cette étude comprenait des essais en laboratoire et sur le chantier pour évaluer deux types d'isolants (EPS et polyisocyanurate) : les panneaux d'étanchéité asphaltiques et les membranes bitumineuses modifiées dans des conditions de laboratoire et sur place.

Les résultats préliminaires montrent que l'isolant a subi des changements dimensionnels permanents plus importants que les autres éléments de la toiture. Ces changements dimensionnels transfèrent des contraintes aux composants plus haut, ce qui les fait déformer. En particulier, la flexion du panneau asphaltique sous la contrainte transmise par l'isolant indique que la rigidité des panneaux de garnissage et de leur fixation pourrait influencer l'apparition de rides ou de plis sur la membrane. Comme technique d'atténuation préliminaire, on pourrait utiliser un panneau de garnissage plus rigide et plus stable comme un panneau à base de ciment ou de gypse. Ces types de panneaux de garnissage sont plus rigides et de dimensions stables et pourraient aider à atténuer les tensions provenant de l'isolant.

Bien que l'essai initial ait identifié des facteurs clés qui peuvent mener à la formation de rides ou de plissements, il y a plusieurs attributs qui seront évalués de nouveau en Phase 2, y compris l'influence du stress membranaire, les modèles de fixation de l'isolant et du panneau de recouvrement et l'influence de la migration d'humidité. La phase 2, qui devrait commencer à l'automne 2020, travaillera à identifier les maillons faibles d'un système de toiture qui provoquent des plis ou des rides.

b) Tenue au vent des systèmes de toiture végétalisés

L'ACEC, en collaboration avec des partenaires de l'industrie, a participé à une étude du CNRC pour évaluer la résistance au soulèvement par le vent des toitures végétalisées. Le premier projet de recherche a abouti au développement de la norme nationale pour les systèmes de toiture végétalisée modulaires *CSA A123.24 Méthode d'essai standard pour la résistance au vent des toitures végétalisées modulaires*. Un deuxième consortium de l'industrie, sous la direction du CNRC, a été formé pour mener des recherches dans le but d'établir une norme pour les toitures végétalisées intégrées.

L'ACEC a pris la responsabilité de diriger et de gérer cet important projet de recherche. Le projet de recherche sur les systèmes intégrés a été achevé avec des essais sur des spécimens de

végétation neufs, de 12 semaines et d'un an. En conséquence, la norme a été révisée pour inclure les toitures végétalisées intégrées : *Norme CSA A123.24, Méthode d'essai standard pour la résistance au vent des toitures végétalisées*. Ce projet de norme révisé a été soumis à l'examen de la CSA pour publication. Le Groupe de travail de la Commission canadienne du bâtiment et des codes de prévention des incendies (CCBCPI) est également en train d'examiner le projet de norme en vue de son inclusion dans le Code national du bâtiment

c) Panneaux de garnissage

Les experts reconnaissent que les panneaux de garnissage des systèmes de couverture commerciale à faible pente peuvent améliorer le rendement, la solidité et la durabilité en fournissant une surface d'appui stable et robuste pour la membrane de couverture tout en protégeant l'isolation en dessous. On peut utiliser une grande variété de matériaux pour servir de panneau de garnissage et chacun d'entre eux a ses propres caractéristiques de rendement. Malheureusement, il n'existe actuellement aucun ensemble défini de critères ou de normalisation des matériaux pour ces produits. Cette absence a conduit à la substitution de produits ne convenant pas à une utilisation dans des constructions spécifiques et a entraîné des problèmes de performance coûteux.

Le CNRC a formé un consortium de recherche avec l'ACEC et d'autres partenaires de l'industrie pour étudier les exigences de performance des panneaux de garnissage utilisés dans les toitures commerciales. On a testé cinq types de panneaux (panneau asphaltique, panneau à base de fibre, panneau de gypse/ciment, panneau isolant et panneau à base de matières recyclées) à la fois pour les propriétés des matériaux et des interfaces, y compris la stabilité dimensionnelle, l'absorption d'eau, la compression, la souplesse, la résistance à la traction et au cisaillement, la résistance au décollement et la résistance à l'arrachement. Les résultats de la recherche ont fourni une base pour l'élaboration d'une norme CSA A123.CB qui spécifiera des critères de performance pour l'utilisation de panneaux de garnissage dans les toitures commerciales à faible pente. Le CNRC est en train d'élaborer le projet de norme pour qu'il soit présenté et examiné par le consortium de recherche et le Comité technique de la CSA.

d) Résistance énergétique des toits commerciaux (RETC)

Les toits représentent une grande partie de l'enveloppe des bâtiments commerciaux. L'efficacité énergétique des bâtiments commerciaux est devenue l'un des facteurs les plus importants ayant une incidence sur notre sécurité énergétique, la réduction de la consommation d'énergie et l'atteinte de notre objectif d'atténuation du changement climatique. Au Canada, le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB) établit des exigences de rendement minimales pour la conception de bâtiments écoénergétiques, et chaque nouvelle révision comporte des augmentations des exigences d'efficacité énergétique. Un consortium dirigé par le CNRC a été créé pour développer des données de performance qui fourniront des cotes d'énergie pour les toits commerciaux. Les principaux objectifs du projet étaient de quantifier les facteurs de résistance thermique des systèmes de toiture, y compris les attaches et l'emplacement des joints entre l'isolation et de développer une méthodologie d'essai pour évaluer la résistance énergétique du toit. On a testé 36 couvertures (systèmes de couverture collés [SCC], partiellement collés [SCPC] et attachés mécaniquement [SCAM]) avec

trois isolants différents : polystyrène expansé, polyisocyanurate et laine minérale. Les valeurs R efficaces de conception pour les essais ont été établies sous les numéros R26, R31 et R36. On a également étudié l'effet de la densité de la distribution des attaches, le type de rondelle d'attache (plastique vs métal), la profondeur de la pénétration des attaches et l'effet du décalage et des écarts dans l'isolation décalée. Les résultats des essais ont mis en évidence le fait que le rendement énergétique efficace d'une couverture est directement influencé par la densité des attaches, leur diamètre, leur orientation dans un plan d'isolation multicouches, l'orientation des ouvertures et le décalage. L'essai a aussi permis de déterminer que les facteurs thermiques pourraient contribuer à une baisse moyenne de 2 à 20 % en dessous de la valeur nominale des toitures.

On élabore actuellement une ligne directrice et un outil en ligne (ENERGY—RCI) qui fourniront des conseils sur la résistance énergétique et l'impact des facteurs thermiques sur les différents assemblages de toiture, conformément aux exigences du CNEB et de l'ASHRAE.

On est en train d'établir la phase 2 de la recherche sur la RETC, qui examinera les options suivantes :

- Modifications apportées en 2017 aux exigences de résistance thermique du CNEB.
- Impact des traversées, des tuyaux et des bordures du toit.

e) Groupe d'intérêt spécial pour l'évaluation dynamique des systèmes de couverture (GISEDSC)

Depuis sa création en 1991, le GISEDSC a évalué des systèmes de toiture dans un environnement dynamique et a apporté d'importantes contributions technologiques pour l'avancement de l'industrie nord-américaine de la toiture, y compris le développement de la méthode d'essai standard *CSA A123.21 Résistance dynamique à l'arrachement sous l'action du vent des systèmes de toiture à membrane*. Le GISEDSC, qui en est maintenant à la huitième phase, mène plusieurs tâches, dont l'étude de surveillance in situ d'un toit dans l'Iowa. Les résultats de cette surveillance serviront à répondre aux augmentations proposées des pressions de charge due au vent qui sont actuellement mentionnées dans nos codes du bâtiment et au développement d'un facteur de résistance pour les toitures conformes aux exigences du code du bâtiment.

f) Performance des couvertures photovoltaïques (PCPV)

Le panneau photovoltaïque est en train de devenir un composant standard de l'assemblage du bâtiment, et les toits à faible pente offrent une plateforme idéale pour les installations solaires. Avec l'installation accrue de systèmes PV sur les toitures à faible pente, il est devenu évident que les normes actuelles ne règlent pas les problèmes spécifiques aux toitures tels que la résistance au vent des systèmes PV, le transfert de charge, l'imperméabilisation des traversées et l'impact du système PV sur la durabilité de la toiture. Le CNRC a formé en 2018 un consortium de recherche pour enquêter sur la tenue au vent des panneaux solaires montés sur un toit et son impact sur la durabilité et l'entretien des systèmes de toiture. Un protocole d'essai a été développé et les essais des systèmes PV sont en cours. Le CNRC est en train

d'élaborer un projet de norme pour les systèmes PV à mesure que les essais progressent. Celui-ci sera examiné par le consortium et la CSA pour inclusion dans le code du bâtiment.

g) L'humidité dans les platelages de béton neufs (NRCA)

L'ACEC reçoit régulièrement des demandes de renseignements de ses membres, des consultants et des propriétaires de bâtiments sur les niveaux de teneur en humidité acceptables dans les platelages en béton afin de faciliter l'installation de systèmes de couverture appropriés.

Les lignes directrices et les normes actuelles reposent presque entièrement sur des preuves anecdotiques et une expérience pratique historique des planchers de béton intérieurs. Au cours des quatre dernières années, l'ACEC a participé à une étude à multiples facettes dirigée par la NRCA visant à déterminer quel niveau d'humidité dans les platelages de béton est acceptable pour les travaux de couverture et quelle instrumentation appropriée pour les essais d'humidité du béton.

La recherche a évalué la sensibilité à l'humidité des dalles de béton dans les conditions environnementales (extérieures) et en laboratoire. La modélisation hygrothermique et la validation des conditions de la dalle ont également été complétées.

Un platelage en béton échange constamment de l'humidité avec l'environnement, et des facteurs tels que la pluie, la neige, la température de l'air, la charge solaire, le vent et l'humidité relative peuvent influencer le taux de séchage du béton. Cette recherche a montré que la teneur en humidité d'un platelage en béton peut ne pas baisser suffisamment pour installer de la façon appropriée un assemblage de toit qui n'intègre pas de pare-vapeur ou une autre technique d'atténuation de l'humidité.

La recherche a également évalué les différentes méthodes disponibles pour la détection de l'humidité dans le béton. Les résultats ont révélé que les méthodes de détection typiquement utilisées sur les dalles de plancher ne conviennent pas à la dalle de platelage. On peut utiliser des méthodes de mesure rapides de la surface, comme un détecteur électronique, pour vérifier l'état de la surface du platelage en béton. Les méthodes comme les sondes d'humidité relative enfoncées par forage conviennent mieux à l'analyse judiciaire, au remplacement ou à la restauration de toitures.

h) Systèmes de couverture à membrane protégée (SCMP)

Les systèmes de couverture à membrane protégée (SCMP) sont souvent installés sur les bâtiments commerciaux, institutionnels et gouvernementaux. Toutefois, il n'existe actuellement aucune méthode d'évaluation ou norme pour démontrer la conformité au code de ces assemblages. Par conséquent, nos membres sont exposés à la responsabilité civile pour le rendement de ces systèmes au moment de leur installation.

Le CNRC a créé un consortium pour évaluer les SCMP. Les objectifs du projet de recherche sont les suivants :

- Développement d'une méthode d'essai de la résistance au vent pour les SCMP, y compris le flux et la résistance à l'arrachement ;

- Développement d'une méthode d'essai pour évaluer la performance hygrothermique et énergétique du SCMP afin d'inclure les facteurs d'absorption d'humidité et d'impact thermique.

Les résultats de la recherche serviront de base à l'élaboration d'une norme à référencer dans le Code national du bâtiment.

La réunion de démarrage est prévue pour l'été ou l'automne 2020.

i) Analyse holistique des exigences d'adaptation aux changements climatiques s'appliquant aux toitures résidentielles

Le CNRC a formé un consortium pour développer une méthode d'évaluation des exigences de toiture résidentielle pour l'adaptation au climat. Les références actuelles au code du bâtiment pour les exigences en matière de bardeaux d'asphalte *CSA A123.5 Bardeaux d'asphalte faits de feutre de verre et surfacés avec des granulats minéraux*. Cette norme ne traite pas des exigences se rapportant au temps froid, aux différentes zones climatiques et aux variations de la ventilation.

Les données de ce projet de recherche serviront de base au développement d'une norme améliorée sur les bardeaux d'asphalte. En plus des activités de recherche, le CTN surveille les publications de l'ACEC.

L'ACEC, par le truchement de Wendy Fraser et de Troy Ferreira, continue de participer à des comités et à des projets nationaux et internationaux relatifs à l'industrie de la toiture, y compris l'Association canadienne de normalisation (CSA), les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), l'American Society for Testing and Materials (ASTM), l'International Institute of Building Enclosure Consultants (IIBEC) et l'International Council for Research and Innovations in Building and Construction (ICRIBC). En outre, nous continuons à assurer la liaison avec le gouvernement et les organismes de l'industrie comme le Conseil national de recherches du Canada, la Commission canadienne du bâtiment et des codes de préventions des incendies, Ressources naturelles Canada, Industrie Canada, le Secrétariat du devis directeur national et TPSGC.

Le Comité technique national de l'ACEC tient à se tenir au courant des questions techniques importantes, à y répondre en temps opportun et à fournir des renseignements précieux à tous les membres de l'ACEC.

CNESC

En tant que membre fondatrice du Conseil national des entrepreneurs spécialisés du Canada (CNESC), l'ACEC et dix autres associations d'entrepreneurs spécialisés travaillent dans des domaines d'intérêt national communs pour tous les entrepreneurs spécialisés.

Après avoir fait pression sur le gouvernement fédéral pendant des années, l'ACEC et la CNESC ont enfin reçu les meilleures nouvelles en ce qui concerne la **législation fédérale sur le paiement rapide**. Le 21 juin 2019 — le Sénat du Canada a adopté le projet de loi C-97 (*Loi d'exécution du budget*) qui comprenait la *Loi sur le paiement rapide pour les travaux de construction* et, en après-midi, la gouverneure générale a octroyé la sanction royale au projet de

loi. Il reste encore beaucoup de travail à faire. L'ACEC et la NTCCC ont rencontré le gouvernement fédéral (Services publics et Approvisionnement Canada) en janvier 2020 pour discuter de l'arbitrage proposé, des règles, des règlements et des modifications avant l'entrée en vigueur de la loi. Le processus prendra un certain temps et nous ne prévoyons pas que la loi sera en vigueur avant l'automne 2021, mais cela dit, l'ACEC et la CNESC sont extrêmement heureux de voir ce projet aboutir.

Le paysage des paiements de la construction au Canada a vu un grand changement en Ontario. Le 1^{er} octobre 2019, l'Ontario est devenu la première province du Canada à s'assurer que les entrepreneurs et les sous-traitants sont payés à temps par la mise en œuvre de la législation sur le paiement rapide en vertu de la *Loi sur la construction de l'Ontario* (anciennement appelée *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction*). On peut dire que chaque province, tout comme le gouvernement fédéral, surveillera de près ce qui se passera.

En janvier 2020, l'ACEC et la NTCCC ont également rencontré le ministère de l'Emploi et du Développement social pour ouvrir des discussions sur le **développement de la main-d'œuvre, l'apprentissage, la sensibilisation aux métiers spécialisés** et la façon dont nous pouvons rejoindre et éduquer efficacement les nombreux intervenants — étudiants, parents et employeurs. Nous espérons que des réunions de suivi avec EDSC auront lieu prochainement.

L'ACEC et les affiliés provinciaux ont également reçu en février de très bonnes nouvelles du Secrétariat du Sceau rouge d'Ottawa ; à savoir que **le secteur des couvreurs a été ajouté au plan de travail du Secrétariat pour harmoniser la profession à travers le Canada**. En septembre 2019, le Secrétariat du Sceau rouge a signalé que la première étape de l'harmonisation avait été franchie. Ils ont signalé que les comités d'apprentissage provinciaux ou territoriaux avaient atteint un consensus pour le nom (couvreur), le nombre d'heures de formation (5 400) et les niveaux de formation en apprentissage (3).

L'ACEC a eu l'occasion, lors d'un atelier national tenu à Ottawa, de contribuer à la mise à jour de la norme professionnelle du Sceau rouge (NPSR). Au total, dix-huit représentants de l'industrie (dont deux employés de l'ACEC) ont assisté à l'atelier RSOS qui a eu lieu entre le 19 et le 24 janvier 2020. On a aussi consacré du temps à une discussion sur l'harmonisation de la séquence de formation. L'ACEC a également mis à la disposition du Secrétariat du Sceau rouge et des participants le nouveau Manuel de référence sur les couvertures. L'atelier a été organisé et animé par Emploi et Développement social Canada (EDSC). Nous espérons que l'harmonisation du métier de couvreur sera complète d'ici septembre 2021.

Publications

L'ACEC offre de nombreuses publications, notamment un *Manuel de maintenance préventive*, un *Manuel de devis couvertures*, le *Manuel de référence sur les couvertures au Canada*, des bulletins techniques et consultatifs, le magazine *Couvertures Canada*, le bulletin trimestriel *Info-Membres* de l'ACEC et le Programme national de manipulation sécuritaire des chalumeaux.

La dernière édition du **Programme national de manipulation sécuritaire des chalumeaux** a été finalisée et mise à la disposition de toutes les associations provinciales affiliées en mai 2019. Le programme révisé comprend : un guide d'autoformation, un guide du formateur, des vidéos de sécurité et un certificat qui sera délivré par la province aux opérateurs de chalumeaux qui réussissent le cours en classe et le test. Les certificats sont valides pendant trois ans. Cinq associations provinciales ont donné la formation sur la manipulation sécuritaire des chalumeaux, et l'ACEC est en train de mettre en œuvre le programme de formation pour ses membres directs.

La version révisée du **Manuel de référence sur les couvertures au Canada** a été distribuée aux membres et à l'industrie de la toiture en janvier 2020. Les nombreuses mises à jour apportées au manuel original de 1999 permettront de s'assurer que le document s'harmonise avec l'information des programmes d'apprentissage de tout le Canada. Le *Manuel de référence sur les couvertures* est un document de formation de base qui fournit des informations techniques pour les apprentis et autres travailleurs de la toiture. Un comité d'articulation a été formé pour examiner le manuel sur une base biennale afin de s'assurer qu'il reste à jour et reflète les changements qui se produisent au sein de l'industrie.

L'ACEC, par l'intermédiaire du CTN, mettra maintenant l'accent sur la mise à jour du **Manuel de devis couvertures**. On a élaboré un plan de travail pour les mises à jour aux sections existantes et l'ajout de nouvelles sections au manuel. Le travail sera terminé au cours de la prochaine année. Ensuite, nous allons formater, traduire et publier le manuel d'ici la fin de 2021. Le *Manuel de devis couvertures* présente des normes générales éprouvées et reconnues en matière de pratiques et de procédures de couverture.

Les membres de l'ACEC ont également droit à un rabais de 20 % sur les publications de la NRCA.

Information et réseautage

En février 2020, l'ACEC a lancé ses plateformes de **médias sociaux**. Nous vous encourageons à nous suivre sur nos pages Twitter, Facebook et LinkedIn pour nous aider à faire avancer l'industrie de la toiture. Nous publierons les plus récents renseignements sur les événements, les services aux membres et les conseils d'expert, alors assurez-vous d'en faire le suivi. Il est fantastique de voir une telle croissance en une courte période — les résultats ont dépassé nos attentes.

L'ACEC est heureuse d'annoncer que la première célébration de la **Semaine nationale des couvreurs** aura lieu dans tout le pays du 24 au 28 août 2020 (initialement prévue du 4 au 8 juin — elle a été retardée à cause de la COVID-19). Nous comptons sur votre participation et, pour vous encourager, nous enverrons à chaque membre une trousse de la Semaine nationale des couvreurs avec tous les détails et suggestions sur la façon de participer à notre fête.

La Semaine des couvreurs a trois objectifs principaux. Premièrement, sensibiliser les Canadiens à l'importance des toits pour chaque maison et entreprise et faire connaître les bonnes actions de l'industrie.

Deuxièmement, accroître la notoriété du secteur de la toiture au Canada. Disons-le franchement : quand les gens pensent aux métiers, ils pensent aux plombiers et aux électriciens... nous voulons changer cette perception.

Il y a 56 métiers du Sceau rouge au Canada et COUVREUR en est un, alors nous avons beaucoup de concurrence. Être couvreur est très gratifiant, mais nous avons besoin de l'aide de tout le monde pour faire passer le message. Demandez à un couvreur de décrire son métier et il dira : « Dur boulot, bonne paye, nombreuses possibilités d'avancement », « Travail en équipe » et « Travail à l'extérieur ». Mais une chose qu'on entend rarement, c'est... « Je n'ai pas de bureau. » Le bureau d'un couvreur se trouve sur le toit d'un immeuble — et quelle vue il a ! Une semaine, ils peuvent voir la Colline du Parlement et la rivière des Outaouais, et la semaine suivante ils voient les Laurentides, les Rocheuses ou l'Atlantique. Ne convenez-vous pas que le fait d'être couvreur offre de nombreux avantages... et oui, c'est du travail acharné !

Troisièmement, la Semaine des couvreurs fera valoir l'importance d'embaucher un entrepreneur en couverture professionnel de l'ACEC et de prendre des décisions éclairées sur l'entretien ou le remplacement de tout système de toiture.

Comme vous le savez peut-être ou pas, il n'est pas facile d'adhérer à l'ACEC. Contrairement à la plupart des associations professionnelles où il suffit de remplir une demande et d'envoyer un chèque, l'ACEC examine vos qualifications et antécédents professionnels. Ce n'est que lorsque vous avez toutes les qualifications requises et que vous êtes accepté au niveau de l'association provinciale des couvreurs que vous pouvez dire que vous êtes membre de l'ACEC.

Chaque jour de la Semaine des couvreurs aura un thème spécial. Nous vous encouragerons à publier et partager vos photos et vidéos sur les médias sociaux chaque jour. Nous sommes également heureux d'annoncer que la première Semaine nationale des couvreurs du Canada aura lieu en même temps que la National Roofing Week de la NRCA aux États-Unis. En nous joignant à la NRCA, nous créons la première Semaine continentale des couvreurs en Amérique du Nord ! Joignez-vous à notre célébration et faites de notre première Semaine nationale des couvreurs un événement mémorable ! Toute l'information sur la Semaine nationale des couvreurs sera disponible sur le site Web de l'ACEC.

Le **60^e congrès et l'AGA de l'ACEC** ont eu lieu à Montréal du 13 au 15 avril 2019. Merci aux 100 participants ! L'ACEC tient à remercier l'AMCQ et plus particulièrement Pierre Lafontaine et son comité du congrès pour leur hospitalité et leur dévouement qui ont fait de cette conférence un événement mémorable.

Malheureusement, le 61^e congrès et l'AGA de l'ACEC, qui doivent avoir lieu à Edmonton du 1^{er} au 3 mai 2020 au nouvel hôtel JW MARRIOTT Edmonton Ice District — ont dû être annulés à cause de la COVID-19.

L'ACEC est heureuse d'annoncer qu'elle travaille sur les détails de son congrès de 2021 qui se tiendra à St-John's du 14 au 16 mai 2021. D'autres détails suivront, alors veuillez inscrire votre agenda ! Nous sommes également heureux d'annoncer que nous reviendrons à Edmonton en 2022.

Le salon **TOITech** 2019 a eu lieu au Palais des congrès de Montréal les 16 et 17 avril 2019. Tous les stands étaient alors loués. Les 100 exposants de TOITech ont accueilli plus de 1 200 participants au salon.

Merci à tous les participants et à tous les bénévoles qui ont rendu cet événement possible.

Nous planifions actuellement notre salon TOITech 2021. Cet événement aura lieu à l'International Centre de Mississauga les 20 et 21 avril 2021.

Prix

L'ACEC est très fière de son programme de prix, qui souligne les réalisations extraordinaires des experts en couverture à travers le Canada.

Le prix **Couvertures Canada** rend hommage à des membres de l'ACEC pour la qualité de leur travail, leurs innovations, leurs services à la communauté et leurs services à l'industrie. En 2020, et pour la première fois, le prix est allé à deux membres qui ont travaillé ensemble sur un projet très unique. Les co-lauréats pour 2020 sont Dean-Chandler Roofing Limited et Flynn Canada Ltd. (Mississauga) pour leur travail sur le projet de rénovation du Rogers Centre (SkyDome).

La coordination du chantier a été essentielle, car le bâtiment est resté en usage pendant les travaux. Ceux-ci ont commencé au stade des Blue Jays de Toronto en hiver afin qu'il n'y ait pas d'impact sur le début de la saison de base-ball en avril. Les conditions météorologiques ont été un défi de taille. La neige a endommagé les échafaudages volants et rendu les aires de travail impraticables. Comme vous pouvez l'imaginer, le remplacement d'un secteur recouvert d'un dôme présentait un ensemble quotidien de défis, sans parler de la fourniture d'électricité à 800 pieds de hauteur. La plupart des couvreurs sont habitués à travailler sur des surfaces planes et la courbure du dôme a nécessité des échafaudages volants spécifiques au projet pour achever les travaux.

Le projet et les deux gagnants, Dean-Chandler Roofing Limited et Flynn Canada Ltd, seront en vedette en couverture et dans l'édition d'automne 2020 de la revue Couvertures Canada.

Le **Programme de bourses d'études Jacques Chevalier** encourage et soutient nos membres, leurs employés et leurs enfants dans la poursuite de l'enseignement supérieur. En décembre 2019, le Comité des bourses d'études a examiné les candidatures. La bourse a été décernée à :

- M^{me} Chelsea Grunow – Elle fréquente l'École polytechnique de la Saskatchewan et étudie pour son baccalauréat en sciences infirmières. Elle est la fille de Penny Grunow-Hunt et de Vern Hunt. Vern est le gestionnaire de l'imperméabilisation de la région des Prairies chez Flynn Canada Ltd., à Saskatoon.

Le titre de **Membre honoraire** rend hommage à une personne qui a apporté une contribution significative à l'avancement de l'Association ou du secteur des couvertures et de la tôlerie. L'ACEC a accueilli deux membres honoraires en 2020.

En décembre 2019, l'ACEC a accordé le titre de membre honoraire à John Wells. John a beaucoup apporté en 50 ans de carrière à titre de consultant et de directeur technique de la RCABC. Malheureusement, John a perdu sa bataille avec une maladie et est décédé en février 2020.

Le deuxième membre honoraire de l'ACEC est Serge LaFleur. Maintenant retraité de l'industrie, il a beaucoup apporté à la l'Association des maîtres couvreurs du Québec et à l'ACEC. Il a siégé au Conseil d'administration pendant près de 10 ans et a été le président de l'Association en 2003-2004. Il a également siégé pendant de nombreuses années comme représentant de l'ACEC au conseil d'administration de la NRCA et comme président de TOITech en 2011.

Le **prix Frank Ladner** de l'ACEC rend hommage à une personne qui a beaucoup apporté sur le plan technique à l'industrie des couvertures. En 2020, ce prix a été remis à David Miller. Il est maintenant retraité d'IKO où il était directeur principal des codes et approbations. Tout au long de sa carrière, Dave a contribué à l'industrie de la toiture en tant que membre du Conseil d'administration de l'ACEC et de nombreux comités techniques dont il a fait partie — CNT, GISEDSC, CNRC, RCI, DCC, CSA, ULC, PIMA et bien d'autres.

En 2020, l'ACEC a eu le plaisir de rendre hommage à plusieurs membres qui ont atteint non seulement le jalon des **25 ans d'adhésion**, mais aussi, dans deux cas, celui des **50 ans**.

25 ANS

- Morin Isolation et Toitures Itée. — Québec
- Standard Roofing & Exteriors Ltd. — Alberta
- Toitures Léon inc. — Québec

50 ANS

- Dowd Roofing inc. — Nouveau-Brunswick
- Ernest Hotte inc. — Québec

Programmes de fidélité

En tant que membre de l'ACEC, vous avez accès à des économies exclusives chez les partenaires de notre programme de fidélité : Choice Hotels, Location de voiture Enterprise, Location de voiture National, Enterprise Fleet Management et HRdownloads.

HRdownloads propose des solutions de ressources humaines pour nos membres. Il fournit à des milliers d'entreprises canadiennes des solutions technologiques de gestion du temps, de la documentation, du soutien en ligne, des sondages et une formation en ligne pour rationaliser

les processus de RH. Les membres de l'ACEC peuvent économiser 10 % sur les solutions suivantes :

- Principes fondamentaux de RH ;
- Conseils en direct sur les RH ;
- Formation en ligne des employés ;
- Architecte d'enquête ;
- Assistant de manuel de politiques ;
- Générateur de description de poste ;
- HR Complete.

Depuis le lancement du programme **Enterprise FLEET Management**, de nombreux membres ont réalisé d'importantes économies :

- **Plus de 65 parcs de véhicules appartenant à des membres de l'ACEC** sont maintenant gérés par l'équipe d'ENTERPRISE. Cette société veille à l'acquisition des véhicules, aux programmes de financement, aux rapports, à la revente des véhicules, aux programmes de maintenance, à la gestion du carburant, aux cartes de crédit et aux GPS.
 - En moyenne, les participants ont diminué leurs coûts opérationnels de 15 %.
- **Plus de 600 véhicules neufs** ont été livrés ou commandés par ENTERPRISE ou GM pour des membres de l'ACEC.
 - Il est intéressant de noter qu'à raison d'une remise moyenne de 8 000 \$ par véhicule, les membres de l'ACEC ont économisé plus de **4,8 millions de dollars** sur les coûts d'acquisition de véhicule.
- Grâce à ce programme, les membres de l'ACEC ont droit à un rabais exclusif sur certains modèles GMC.

Choice Hotels offre aux membres de l'ACEC, à leurs employés et à leurs proches jusqu'à 20 % de réduction sur le tarif régulier des nuitées. Choice Hotels est le plus grand franchiseur d'hôtel au Canada avec dix grandes marques. Pour économiser sur votre prochain séjour à l'hôtel, appelez au 1-800.4CHOICE (1-800-424-6423) et précisez l'identifiant N° 00229670, ou visitez www.choicehotels.ca/crca.

Pour de plus amples renseignements sur les programmes d'affinité de l'ACEC, veuillez consulter le site : <https://roofingcanada.com/fr/membres/services-aux-membres-et-avantages/programmes-de-fidelite/>.

Cap sur l'avenir

Que ce soit par le biais de notre programme de fidélité, de nos efforts de sensibilisation ou de nos nombreuses publications, notre objectif est de faire une différence dans l'industrie canadienne des couvertures. L'ACEC est à l'écoute de ses membres ; nous vous invitons à commenter nos activités actuelles et nos futures initiatives. Nous nous réjouissons à l'idée de renforcer et de faire avancer nos valeurs fondamentales.

ONGLET 4
ETATS FINANCIERS VERIFIES
ACEC 2019

**Association canadienne des
entrepreneurs en couverture**
États financiers
au 31 décembre 2019

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Évolution de l'actif net	6
Flux de trésorerie	7
Situation financière	8
Notes complémentaires	9 - 14

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
l'Association canadienne des entrepreneurs en couverture

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
2505, boul. St-Laurent
Ottawa (Ontario) K1H 1E4

Téléphone : 613 236-2211
Télécopieur : 613 236-6104
www.rcgt.com

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Association canadienne des entrepreneurs en couverture (ci-après « l'Association »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2019 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – données budgétaires

Les données budgétaires présentées à l'état des résultats ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces données budgétaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Association.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Association à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés,
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada
Le 1 avril 2020

L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019

	2019		2018
	Budget (non audité) \$	Réel \$	Réel \$
Produits			
Cotisations des membres	568 012	558 928	560 826
Salon commercial	202 740	234 133	
Congrès	144 000	99 301	148 566
Manuels	32 500	13 052	10 710
Revenus de recherche (note 9)			12 500
Intérêts	18 000	22 562	16 695
Comité technique	6 000	8 517	6 581
Certificats de garantie, assurances et entretien	15 000	13 425	20 185
Bulletins techniques	375	150	175
Revenus de publicité	57 000	52 362	58 687
Autres revenus	7 500	28 640	28 043
	<u>1 051 127</u>	<u>1 031 070</u>	<u>862 968</u>
Charges			
Salaires et charges sociales	423 855	404 471	403 616
Congrès	144 000	112 654	126 526
Manuels	33 500	39 675	9 137
Déplacement et réunions des administrateurs	72 000	83 970	87 055
Charges locatives	41 187	42 721	42 543
Salon commercial	132 105	106 636	
Amortissement des immobilisations corporelles			2 314
Frais de recrutement		13 800	
Fournitures de bureau	75 600	45 701	37 953
Déplacements des employés	34 000	41 762	25 272
Déplacement et réunions du comité technique	10 800	13 485	12 149
Abonnements	14 000	14 419	19 239
Honoraires professionnels	8 000	9 849	7 925
Télécommunications	3 600	3 976	3 477
Bourse d'études	4 000	2 000	4 000
Poste et messagerie	6 200	7 764	6 114
Frais de recherche (note 9)	46 167	16 500	37 500
Promotion		7 157	33 300
Frais bancaires	4 500	3 118	4 190
Assurances responsabilité professionnelle	1 000	817	896
	<u>1 054 514</u>	<u>970 475</u>	<u>863 206</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>(3 387)</u>	<u>60 595</u>	<u>(238)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019

				2019	2018
	Affectations internes	Investi en immobilisations	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	30 608		794 494	825 102	825 340
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges			60 595	60 595	(238)
Acquisition d'immobilisations		3 575	(3 575)		
Affectations internes	10 000		(10 000)		
Solde à la fin	40 608	3 575	841 514	885 697	825 102

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	60 595	(238)
Paiements de bourses d'études		(3 917)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles		2 314
Éléments hors caisse		
Comptes clients et autres créances	(6 924)	(3 885)
Stocks		6 655
Frais payés d'avance	(2 531)	(23 092)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(2 066)	(10 345)
Cotisations perçues d'avance pour le salon commercial	(1 310)	110 242
Apports reportés	(607)	(672)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	47 157	77 062
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Encaissements de placements	893 321	807 773
Acquisition de placements	(913 994)	(893 321)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 575)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(24 248)	(85 548)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	22 909	(8 486)
Encaisse au début	31 910	40 396
Encaisse à la fin	54 819	31 910

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture

Situation financière

au 31 décembre 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	54 819	31 910
Comptes clients et autres créances (note 5)	29 396	22 472
Frais payés d'avance	36 562	34 031
	<u>120 777</u>	<u>88 413</u>
Long terme		
Placements en dépôts à terme	913 994	893 321
Immobilisations corporelles (note 6)	3 575	
	<u>1 038 346</u>	<u>981 734</u>
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	29 233	31 300
Produits reportés (note 7)	115 866	117 176
Apports reportés (note 8)	7 550	8 156
	<u>152 649</u>	<u>156 632</u>
ACTIF NET		
Grevé d'affectations d'origine interne	40 608	30 608
Investi en immobilisations	3 575	
Non affecté	841 514	794 494
	<u>885 697</u>	<u>825 102</u>
	<u>1 038 346</u>	<u>981 734</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ASSOCIATION

L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture (l'Association) a pour mission d'être la voix nationale de l'industrie des couvertures au Canada, de jouer un rôle de chef de file dans ce secteur, de fournir à ses membres des services de formation et d'information utiles, en plus de constituer pour ces derniers une tribune permettant d'établir un consensus.

L'Association, constituée sans capital-actions en vertu du chapitre 211 de la Loi fédérale sur les sociétés sans but lucratif, est exempte de l'impôt sur le revenu. L'Association a reçu le certificat de prorogation en vertu de la Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif (la Loi BNL).

2 - MODIFICATION COMPTABLE

Le 1er janvier 2019, l'organisme a appliqué le chapitre 4433, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. Ce chapitre remplace le chapitre 4431 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans les chapitres 3061, « Immobilisations corporelles », et 3110, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4433.

L'application du chapitre 3061 par les organismes sans but lucratif nécessite maintenant la prise en compte par ceux-ci des indications sur la décomposition du coût d'une immobilisation corporelle constituée d'importantes composantes distinctes. Le chapitre 4433 présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des immobilisations corporelles.

Conformément aux dispositions transitoires, ce nouveau chapitre, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, a été appliqué prospectivement.

L'adoption de ce nouveau chapitre n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'Association.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Association sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Association doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Association pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Apports

L'Association applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Cotisation des membres

Les cotisations des membres sont constatés à titre de produits conformément à l'entente entre les parties, pour la période à laquelle les cotisations sont liées, lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations des membres sont différées et amorties sur une base linéaire au cours de la période de cotisation.

Congrès et salon commercial

Les frais de congrès et les produits du salon commercial sont constatés à titre de produits conformément à l'entente entre les parties, lorsque le congrès ou le salon commercial a lieu, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Le passif lié à la fraction des produits provenant des frais de congrès facturés mais non encore gagnés est comptabilisé à titre de produits reportés.

Manuels

L'Association vend des manuels techniques à ses membres et au grand public. Les produits sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que la livraison a eu lieu, c'est-à-dire que le client a pris possession des manuels, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Revenus de publicité

Les revenus publicitaires sont constatés comme revenu conformément à l'accord entre les parties, lorsque le service a eu lieu, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Certificats de garantie, assurances et entretien

Les produits de certificats de garantie, d'assurances et d'entretien sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le service est rendu, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Revenus de recherche

Les revenus de recherche sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le service est rendu, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits d'intérêt

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produit d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste produits d'intérêts.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Association non conclues avec des parties liées sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Association sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués ou au coût après amortissement, l'Association détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Association détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'Association reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Amortissements

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes qui suivent :

	<u>Période</u>
Mobilier et agencements	5 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Apports reçus sous forme de fournitures et de services

L'Association peut constater les apports reçus sous forme de fournitures et de services lorsque la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'organisme aurait dû se procurer autrement ces fournitures et services pour son fonctionnement régulier.

4 - ACTIF NET AFFECTÉ À L'INTERNE

Cet actif net a été affecté par le Conseil d'administration dans le but de financer le Fonds de bourses d'études Jacques Chevalier. Le Conseil a fixé l'objectif interne du Fonds à 100 000 \$ qui comprend à la fois l'actif net grevé d'affectations d'origine interne et les apports reportés. Les versements annuels de bourses devraient être financés par les activités générales jusqu'à ce que le Fonds ait atteint son objectif.

Le Conseil d'administration a approuvé que 50% de l'excédent des produits par rapport aux charges, jusqu'à un maximum annuel de 10 000\$, soit transféré du Fonds non affecté aux affectations internes du Fonds de bourses d'études Jacques Chevalier jusqu'à ce que ce Fonds atteigne 100 000\$.

5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Comptes clients	15 335	19 278
Taxe de vente à recevoir	14 061	3 194
	<u>29 396</u>	<u>22 472</u>

Au 31 décembre 2019, un des clients représente 36% du total des comptes clients (47% au 31 décembre 2018).

L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Coût	Amortis- sement cumulé	
\$	\$	\$
Mobilier et agencements	<u>3 575</u>	<u>15 676</u>
	<u>19 251</u>	

7 - PRODUITS REPORTÉS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Cotisation des membres	3 366	3 317
Revenus de recherche	112 500	112 500
Revenus de salon commercial		1 359
	<u>115 866</u>	<u>117 176</u>

8 - APPORTS REPORTÉS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Solde de début	8 156	8 828
Déduire: sommes constatées à titre de produits au cours de l'exercice	(606)	(672)
Solde de fin	<u>7 550</u>	<u>8 156</u>

9 - ADMINISTRATION DE PROJETS

Depuis 2013, l'Association est impliquée dans des projets de recherche impliquant le Conseil National de Recherches (CNR). En tant qu'administrateur de ces projets, l'Association a reçu du CNR un montant de néant \$ (125 000 \$ en 2018), a perçu de ses membres un montant de néant \$ (néant \$ en 2018) et a payé un montant de 16 500 \$ (37 500 \$ en 2018). Les revenus et dépenses comptabilisés par l'Association pour ces projets sont de néant \$ (12 500 \$ en 2018) et 16 500 \$ (37 500 \$ en 2018) respectivement.

10 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Association est exposée sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'Association est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Association a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes-clients et les autres créances (excluant les taxes de vente à recevoir), étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Association.

L'Association canadienne des entrepreneurs en couverture

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

10 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Association l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle de ces activités d'investissement:

– Risque de taux d'intérêt :

Les placements en dépôts à terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Association au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Association est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Association est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

11 - ENGAGEMENTS

La société s'est engagée, d'après un contrat de location échéant le 31 juillet 2023, à verser une somme de 178 160 \$ pour un bâtiment. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 43 103 \$ en 2020, 45 019 \$ en 2021, 2022 et 2023. Ce contrat de location comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans dont la société pourra se prévaloir en donnant un préavis de neuf mois.

La société s'est aussi engagée dans des contrats à long terme échéant en 2020, à verser une somme de 127 000 \$ pour des dépenses en recherche. Les paiements minimums exigibles pour le prochain exercice s'élève à 127 000 \$.

12 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Après la fin de l'exercice, l'éclosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui continue d'avoir des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers à la date de mise au point définitive des états financiers.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice ou d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures. L'Association a pris et continuera à prendre des mesures à la suite de ces événements afin de minimiser les répercussions. Cependant, il est impossible de déterminer toutes les incidences financières de ces événements pour le moment.

Canadian Roofing Contractors Association (CRCA) - Income statement/budget 2020
Association Canadienne des Entrepreneurs en Couverture - releve de revenue/budget 2020

Revenues

Membership dues	\$565,170
Trade show	\$0
Conference	\$155,850
Manuals	\$28,750
Research income	\$112,500
Interest	\$19,000
Technical committee	\$7,500
Guarantee certificates, warranty and maintenance	\$19,125
Advertising	\$47,000
Other revenues	\$22,500
	<u>\$977,395</u>

Revenus

Cotisations des membres
Salon commercial
Congres
Manuels
Revenus de recherche
Interets
Comite technique
Certificats de garantie
Publicite
Autres revenus

Expenses

Salaries and benefits	\$445,522
Conference	\$147,527
Manuals	\$19,000
Directors meetings and travel	\$75,000
Rent	\$43,418
Trade show	\$0
Amortization of tangible capital assets	\$715
Printing and stationary (office expenses)	\$50,000
Staff travel	\$34,000
Technical committee meetings and travel	\$12,000
Subscriptions (memberships)	\$14,000
Professional fees	\$8,600
Telephone	\$3,960
Scholarships	\$4,000
Postage and shipping	\$6,250
Research expenses	\$176,167
Bank charges	\$3,420
Professional liability insurance	\$1,000
	<u>\$1,044,579</u>

Charges

Salaires et charges sociales
Congres
Manuels
Deplacements et reunion CA
Location
Salon commercial
Amortissement des immobilisations
Imprimerie et fourniture de bureau
Deplacements des employes
Deplacements et reunion comite technique
Abonnements
Honoraires professionnels
Telecommunications
Bourse d'etudes
Poste et messagerie
Frais de recherche
Frais bancaires
Assurances responsabilite professionnelle

Excess (deficiency) of revenues over expenses

-\$67,184

Excédent (insuffisance)

ONGLET 5

**NOMINATIONS DES
VERIFICATEURS ACEC**

Motion suggérée :

Je (**prénom, nom et nom du société membre**) propose une motion à ce que Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, Ottawa, Ontario, soit nommé vérificateur de l'Association pour l'année en cours.

ONGLET 6
DIRECTEURS DE ACEC
2020-2021



**CRCA Directors (2020-2021) for AGM
Directeurs de l'ACEC (2020-2021) pour AGA
By Nomination Chair: Terry Casey**

BC	Murray Tysowski	AURORA ROOFING LTD. PO Box 70, 1850 Alberni Hwy, Coombs BC V0R 1M0
AB	Doug Rossum	CCS CONTRACTING LTD. 2611 – 58 Avenue SE, Calgary AB T2C 0B4
SK	Lindsay Pochynuk	CLARK ROOFING (1964) LTD. 842 59th Street E., Saskatoon SK S7K 5Z6
MB	Jacques Beaulieu	ALLIED ROOFING INC. 1546 Wall Street, Winnipeg MB R3E 2S4
ON	Rob Kucher	CARDINAL ROOFING & SHEET METAL INC. 1670 Rosslyn Road, Thunder Bay ON P7K 1J3
QC	Pierre Lafontaine	LES TOITURES RAYMOND 65, rue Jean-Proulx, Gatineau QC J8Z 1W2
NB	Yves Bradet	ATLANTIC ROOFERS LTD. 118 Cocagne Cross Road, Cocagne NB E4R 2J2
NS	Paula Webber	PMC ROOFING LTD. 304 Dakota Road, Debert NS B0M
At-large	Terry Casey	NORTH SHORE ROOFING LTD. 89 Bremigens Blvd, Paradise NL A1L 4A2
Associate	John Mills	SIKA CANADA INC. 6915 Davand Drive, Mississauga ON L5T 1L5

ONGLET 7

**MODIFICATIONS DES REGLEMENTS
ACEC POUR PERMETTRE LES
REUNIONS ET AGA VIRTUELLES**

Note d'information

Objet : Modifications aux statuts de l'ACEC pour permettre les réunions du Conseil, des AGA et des AGE en mode virtuel

Point à l'ordre du jour № : Onglet 7

Origine : Directeur général, au nom du Conseil d'administration de l'ACEC

Date de l'assemblée générale annuelle : 17 décembre 2020

Contexte :

Les statuts de l'ACEC régissent les actions de l'Association en ce qui concerne la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. L'article 8, section 4 de nos statuts porte sur les réunions du Conseil et l'article 11, section 1, sur les assemblées des membres (assemblées générales annuelles et assemblées générales extraordinaires). Ces deux articles fournissent des détails sur les exigences, les conditions et les lignes directrices de telles réunions. **Veillez consulter les statuts ci-joints pour plus de détails.**

Statut actuel :

Les statuts actuels de l'ACEC permettent seulement les réunions du Conseil et des membres (AGA et AGE). Après avoir demandé des éclaircissements à Megan Wallace (associée et chef des organismes de bienfaisance et de bienfaisance) de Perley-Robertson, Hill & McDougall LLP sur nos statuts actuels et la façon dont l'ACEC peut permettre des réunions virtuelles du Conseil d'administration, elle a proposé les modifications ci-jointes à nos statuts actuels. **Pour plus de détails, voir les modifications ci-jointes en [police bleue soulignée](#). Les principales modifications figurent aux pages 5, 11, 16 et 17 des statuts.**

Ces révisions permettront une participation électronique aux réunions, ainsi que la tenue de réunions entièrement électroniques, pour le Conseil d'administration (ses réunions) et les membres (AGA et AGE).

Pour rendre ces changements légaux, le Conseil doit d'abord approuver les changements par résolution, et finalement les changements seront présentés à la prochaine AGA de l'ACEC pour approbation par résolution des membres. **Le Conseil d'administration de l'ACEC a approuvé ces changements lors de sa réunion du 3 novembre 2020.**

Action requise :

L'ACEC demande à ses membres d'examiner et de proposer la résolution suivante lors de l'AGA pour approuver les modifications.

RÉSOLUTION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTREPRENEURS EN COUVERTURE (la « Société ») – réf : APPROBATION DES STATUTS

IL EST RÉSOLU que :

1. les statuts modifiés de l'Association (les "**Statuts**") sont approuvés sous la forme présentée aux membres et sont en effet par les présentes;

2. tout dirigeant ou administrateur de l'Association est par les présentes autorisé à prendre toutes ces mesures et à signer, livrer et déposer tous les documents, y compris les Statuts, qui sont nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution.



2020
Statuts ACEC

ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTREPRENEURS EN COUVERTURE
TABLE DES MATIÈRES

<u>STATUTS ET RÈGLEMENTS</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>SECTION</u>
1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	1	
• Définitions		1
• Interprétation		2
2. LOCALISATION	2	
• Siège social		
3. SCEAU DE LA CORPORATION	3	
• Sceau		
4. MEMBRES	4	
• Conditions pour devenir membre et catégories		1
• Demande d'adhésion		2
• Révocation		3
• Suspension		4
5. REVENUS	5	
• Sources		1
• Cotisations des membres		2
• Année fiscale		3
6. ORGANISMES AFFILIÉS	6	1, 2
7. MISES EN NOMINATION	7	
• Qualifications des administrateurs		1
• Mise en nominations des administrateurs		2
• Officiers		3
• Président des mises en nominations		4
8. CONSEIL D'ADMINISTRATION	8	
• Composition		1
• Élection et durée du mandat		2
• Première assemblée du nouveau Conseil d'administration		3
• Autres assemblées du Conseil d'administration		4
• Quorum		5
• Pouvoirs du Conseil d'administration		6
• Révocation		7

STATUTS ET RÈGLEMENTS**ARTICLE****SECTION**

9. OFFICIERS	9	
• Composition		1
• Élection		2
• Durée du mandat		3
• Devoirs		4
10. COMITÉ EXÉCUTIF	10	
• Composition		1
• Pouvoirs		2
• Assemblées du Comité exécutif		3
• Quorum		4
• Révocation		5
11. ASSEMBLÉES ANNUELLES ET EXTRAORDINAIRES	11	
• Assemblées générales annuelles et extraordinaires		1
• Quorum aux assemblées générales annuelles et extraordinaires		2
• Ordre des travaux		3
12. FORMATION DE COMITÉS SPÉCIAUX ET DIVISIONS	12	
• Divisions		1
• Sous-comités et comités spéciaux		2
13. VOTE	13	
• Droit de vote		1
• Assemblées du Conseil d'administration		2
• Assemblées annuelles et extraordinaires		3
• Votes par procuration		4
14. SIGNATAIRES AUTORISÉS	14	
15. RÉMUNÉRATION	15	
• Administrateurs		1
• Officiers et directeur général		2
• Comités		3
16. PROTECTION DES ADMINISTRATEURS ET OFFICIERS	16	
• Indemnité		1
• Assurances		2
17. VÉRIFICATION COMPTABLE	17	
18. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS	18	
19. LOIS ET RÈGLEMENTS	19	

<u>STATUTS ET RÈGLEMENTS</u>		<u>ARTICLE</u>	<u>SECTION</u>
9.	OFFICIERS	9	
	• Composition		1
	• Élection		2
	• Durée du mandat		3
	• Devoirs		4
10.	COMITÉ EXÉCUTIF	10	
	• Composition		1
	• Pouvoirs		2
	• Assemblées du Comité exécutif		3
	• Quorum		4
	• Révocation		5
11.	ASSEMBLÉES ANNUELLES ET EXTRAORDINAIRES	11	
	• Assemblées générales annuelles et extraordinaires		1
	• Quorum aux assemblées générales annuelles et extraordinaires		2
	• Ordre des travaux		3
12.	FORMATION DE COMITÉS SPÉCIAUX ET DIVISIONS	12	
	• Divisions		1
	• Sous-comités et comités spéciaux		2
13.	VOTE	13	
	• Droit de vote		1
	• Assemblées du Conseil d'administration		2
	• Assemblées annuelles et extraordinaires		3
	• Votes par procuration		4
14.	SIGNATAIRES AUTORISÉS	14	
15.	RÉMUNÉRATION	15	
	• Administrateurs		1
	• Officiers et directeur général		2
	• Comités		3
16.	PROTECTION DES ADMINISTRATEURS ET OFFICIERS	16	
	• Indemnité		1
	• Assurances		2
17.	VÉRIFICATION COMPTABLE	17	
18.	MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS	18	
19.	LOIS ET RÈGLEMENTS	19	

STATUTS ET RÈGLEMENTS

ARTICLE **SECTION**

20. DISSOLUTION

20

21. ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

21

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Section 1 - Définitions

Dans ce règlement :

- (i) « **Loi** » signifie la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* [et comprend les règlements promulgués en vertu de celle-ci.](#)
- (ii) « **Membre actif** » signifie un membre actif régulier ou un membre actif national.
- (iii) « **Association** » signifie l'Association canadienne des entrepreneurs en couverture.
- (iv) « **Représentant désigné** » signifie une personne faisant partie de la même catégorie de membre.
- (v) « **Compagnie membre associé** » signifie une corporation qui est devenue membre associé de l'Association.
- (vi) « **Association provinciale reconnue** » signifie toute association provinciale et tout autre organisme pour lequel le conseil d'administration de l'Association canadienne des entrepreneurs en couverture a prononcé une affiliation avec l'Association.

Section 2 - Interprétation

Dans ce règlement :

- (i) Les mots utilisés au singulier incluent le pluriel et les mots utilisés au pluriel incluent le singulier.
- (ii) Les mots utilisés au masculin incluent le féminin.
- (iii) Les références aux personnes incluent les compagnies, les individus, les sociétés de personnes et les corporations.
- (iv) Les références aux compagnies et aux sociétés de personnes incluent les entreprises individuelles.

ARTICLE 2 - LOCALISATION

Le siège social de l'Association sera situé à Ottawa, dans la province d'Ontario à l'endroit où l'Association poursuit ses activités. Le conseil d'administration peut toutefois décider, par résolution, d'installer d'autres bureaux ou agences ailleurs au Canada.

ARTICLE 3 - SCEAU DE LA CORPORATION

Le sceau de l'Association canadienne des entrepreneurs en couverture est celui dont l'empreinte est reproduite dans la marge du présent document.

ARTICLE 4 - MEMBRES

Section 1 - Conditions pour devenir membre et catégories

Seules les personnes impliquées ou intéressées à promouvoir le développement des entreprises du secteur de la couverture, du secteur connexe de la tôlerie et de l'industrie au Canada peuvent être membres de l'Association, et celles-ci feront partie des catégories suivantes :

- (a) **Membre actif régulier :**
Un membre actif régulier se limite à une personne impliquée activement au Canada dans le secteur de la couverture ou de la tôlerie, pourvu que ledit membre actif régulier soit membre en règle d'une association provinciale affiliée reconnue par l'ACEC dans la province où est située l'entreprise de ce membre actif régulier.
- (b) **Membre actif national :**
Un membre actif national se limite à une personne impliquée activement au Canada dans le secteur de la couverture ou de la tôlerie s'il n'existe pas d'association provinciale affiliée reconnue par l'ACEC dans la province où est située l'entreprise de ce membre actif national.
- (c) **Membre associé :**
Un membre associé se limite à une personne impliquée dans la fabrication ou la distribution de matériaux, d'équipement ou d'accessoires ou dans la rédaction de revues utilisés dans les divers secteurs de la couverture et de la tôlerie.
- (d) **Membre honoraire :**
En reconnaissance d'une contribution significative à l'avancement de l'Association ou de l'industrie de la couverture et de la tôlerie, une personne peut être élue membre honoraire par le conseil d'administration et avoir droit à tous les privilèges des membres de l'Association, sauf qu'elle ne pourra être élue à un poste quelconque; à la condition de plus qu'un tel membre honoraire soit assujéti aux dispositions des règlements de l'Association.
- (e) **Membre entrepreneur international :**
Un membre entrepreneur international se limite à une personne impliquée dans l'industrie de la couverture ou de la tôlerie et qui réside à l'extérieur du Canada; elle aura droit à tous les privilèges des membres de l'Association, sauf qu'elle ne pourra être élue à un poste quelconque ni avoir la possibilité d'émettre une formule de garantie de l'Association; à la condition de plus qu'un tel membre soit assujéti aux dispositions des règlements de l'Association.
- (f) **Membre industriel :**
Un membre industriel se limite à une personne intéressée à la documentation de l'Association se rapportant à l'industrie. Ce membre aura droit à tous les privilèges accordés aux membres de l'association, sauf celui d'occuper un poste élu, et de plus ce membre industriel sera assujéti aux dispositions des règlements de l'association.

Section 2 - Demande d'adhésion

- (a) La demande d'adhésion sera complétée sur tels formulaires contenant telles informations qui peuvent être fixées de temps à autre par le comité exécutif.

- (b) La demande d'adhésion est sujette à l'approbation du comité exécutif.

Section 3 - Révocation

- (a) Tout membre peut se retirer de l'Association en donnant un avis écrit à cet effet et en faisant parvenir une copie dudit avis au secrétaire de l'Association.
- (b) L'adhésion d'un membre actif régulier est présumée révoquée si son adhésion à l'association provinciale affiliée reconnue a pris fin.
- (c) Toute adhésion peut être révoquée pour un motif valable ou à cause d'un comportement nuisible aux intérêts de l'association, au moyen de l'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'administration, à la condition toutefois qu'avant l'adoption d'une telle résolution, le membre concerné ait reçu un avis préalable et ait eu la chance de se faire entendre au cours d'une audience du conseil d'administration au sujet de l'adoption d'une telle résolution, mais dans tous les cas, si un membre ne se présente pas à l'audience après y avoir été invité, le conseil d'administration pourra suspendre ce membre en l'absence de ce membre, et ce dernier n'aura pas droit de recevoir d'autre avis concernant cette décision
- (d) L'adhésion de tout membre peut être révoquée pour non-paiement de la cotisation ou autres somme dû à l'Association.

Section 4 - Suspension

- (a) La suspension signifie l'abrogation de tous les droits d'un membre de l'Association et l'interruption de tous les services qui sont prodigués à ce dernier.
- (b) Lorsqu'un membre est suspendu, cela signifie qu'il n'est pas en règle, que ses droits ont été abrogés et qu'il n'a plus droit aux services de l'Association.
- (c) Toute adhésion peut être suspendue pour un motif valable ou à cause d'un comportement nuisible aux intérêts de l'association, au moyen de l'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'administration, à la condition toutefois qu'avant l'adoption d'une telle résolution, le membre concerné ait reçu un avis préalable et ait eu la chance de se faire entendre au cours d'une audience du conseil d'administration au sujet de l'adoption d'une telle résolution, mais dans tous les cas, si un membre ne se présente pas à l'audience après y avoir été invité, le conseil d'administration pourra suspendre ce membre en l'absence de ce membre, et ce dernier n'aura pas droit de recevoir d'autre avis concernant cette décision.
- (d) Tout membre peut être suspendu, sans qu'il soit nécessaire de lui accorder une audience, s'il n'a pas versé la cotisation ou toute autre somme d'argent due par lui à l'Association, et cette suspension entre en vigueur au moment de l'envoi d'un avis écrit à cet effet au membre concerné. Cet avis écrit sera considéré comme ayant été envoyé au membre quand il aura été personnellement remis à ce membre, ou le quatrième (4e) jour suivant sa déposition à la poste.
- (e) Par exception aux dispositions de la section 4 (c) telle qu'énoncée plus haut, l'adhésion d'un membre actif régulier est tenue pour avoir été suspendue au moment où l'Association aura reçu un avis écrit de la suspension de ce membre d'une association provinciale affiliée reconnue dont fait

partie le membre concerné. De même, une suspension de l'association provinciale affiliée reconnue sera tenue pour être entrée en vigueur au moment de la réception par cette dernière d'un avis écrit de la suspension de ce membre par l'Association.

- (f) De même, l'adhésion d'un membre actif régulier sera tenue pour avoir été rétablie au moment où l'Association aura reçu un avis écrit de la réadmission de ce membre dans une association provinciale affiliée reconnue dont ce membre faisait partie. De même, le rétablissement de l'adhésion d'un membre par une association provinciale affiliée reconnue sera tenu pour être entré en vigueur au moment de la réception par cette association provinciale d'un avis écrit de l'Association indiquant le rétablissement de ce membre qui avait été suspendu.

ARTICLE 5 - REVENUS

Section 1 - Sources

Les sources de revenus de l'Association proviendront des cotisations des membres et de toutes autres sources déterminées par le conseil d'administration ou le comité exécutif.

Section 2 - Cotisations des membres

Les cotisations pour toutes les catégories de membres seront établies de temps à autre par le comité exécutif et approuvées par le conseil d'administration, sauf les membres honoraires de l'Association qui ne sont pas tenus de payer une cotisation.

Section 3 - Année fiscale

L'année fiscale de l'Association débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre chaque année.

ARTICLE 6 - ORGANISMES AFFILIÉS

Section 1

- (a) Tout en se conformant aux dispositions de la Section 2 qui suit, le conseil d'administration peut reconnaître l'affiliation de l'ACEC à des associations provinciales de couvreurs et à d'autres organismes, et à la suite de cette déclaration ces associations provinciales et autres organismes seront reconnus comme étant bien affiliés à l'ACEC. Par contre, le conseil d'administration a aussi le pouvoir de dissoudre les affiliations qu'il reconnaît.

Section 2

- (a) Une telle affiliation devra se limiter à un seul organisme ou association provincial se rapportant à une industrie ou à une profession particulière, à la condition que cet organisme ou association provinciale, de l'avis du conseil d'administration, soit représentatif de cette industrie ou profession particulière dans la province en question.
- (b) Les règlements de toute association d'entrepreneurs en couverture dont on étudie l'affiliation doivent indiquer et reconnaître une dualité d'appartenance des membres actifs.

ARTICLE 7 - MISES EN NOMINATIONS

Section 1 - Qualifications des administrateurs

Assujetti aux clauses contenues dans ces règlements, un individu mis en nomination pour élection au conseil d'administration de l'Association doit :

- (i) être employé ou sinon être associé d'un cabinet, d'une société de personnes ou d'une compagnie, selon le cas, qui est membre de l'Association et qui bénéficie d'une réputation inattaquable à tous les égards à titre de concurrent dans ses domaines d'activité;
- (ii) être cadre supérieur d'un cabinet, d'une société de personnes ou d'une compagnie, selon le cas, et posséder un pouvoir décisionnel pouvant engager son cabinet, sa société de personnes ou sa compagnie;
- (iii) avoir démontré un intérêt pour les dossiers nationaux de l'industrie;
- (iv) en plus des qualifications ci-devant décrites, un membre actif régulier doit faire preuve d'une certaine expérience en ayant détenu certains postes au niveau de l'association provinciale.

Section 2 - Mises en nomination des administrateurs

- (a) Chacune des associations provinciales désignera respectivement un (1) administrateur choisi parmi les membres actifs réguliers.
- (b) Le président des mises en nomination peut désigner un (1) membre actif national comme administrateur.
- (c) On désignera un (1) administrateur choisi parmi les membres associés.
- (d) Des mises en nomination additionnelles au poste d'administrateur peuvent être présentées à la condition que :
 - (i) dans le cas de la mise en nomination d'un membre actif régulier, cinq pour cent (5 %) des membres actifs réguliers de l'association provinciale affiliée reconnue à laquelle il appartient; ou
 - (ii) dans le cas de la mise en nomination d'un membre actif national, cinq pour cent (5 %) des membres actifs votant de l'Association; ou
 - (iii) dans le cas de la nomination d'un membre associé, cinq pour cent (5 %) des membres associés de l'Association; endosse la mise en nomination sous la forme d'une déclaration indiquant le nom des individus additionnels dont on demande la nomination par les membres réguliers, les membres nationaux ou les membres associés, selon le cas, et à la condition que tous les bulletins de mises en nomination additionnelles soient transmis au directeur général de l'Association au plus tard trente (30) jours avant le début de l'assemblée générale annuelle.

- (e) Dans l'éventualité où les mises en nominations ci-devant excèdent le nombre de postes disponibles au conseil d'administration, assujetti aux clauses de l'Article 8, Section 1, du présent document relativement à la composition du conseil d'administration, le directeur général procédera à un tour de scrutin pour assurer la conformité aux clauses des mises en nominations au conseil d'administration, à la condition qu'à ce scrutin :
- (i) dans le cas d'une mise en nomination d'un membre actif régulier, seuls les membres actifs réguliers de l'association provinciale affiliée reconnue à laquelle appartient le membre actif régulier mis en nomination soient habilités à voter; ou
 - (ii) dans le cas d'une mise en nomination d'un membre actif national, seuls les membres actifs de l'Association soient habilités à voter; ou
 - (iii) dans le cas d'une mise en nomination d'un membre associé, seuls les membres associés de l'Association soient habilités à voter et à la condition que la majorité des votes pour un individu déterminera la nomination de cet individu au conseil d'Administration en conformité avec le présent Article.

Section 3 - Officiers

Les officiers de l'Association seront désignés par le président des mises en nominations.

Section 4 - Président des mises en nominations

À moins d'avis contraire émis par le conseil d'administration, le président sortant sera désigné pour agir à titre de président des mises en nominations.

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Section 1 - Composition

Les affaires de l'Association seront gérées par un conseil d'administration élu annuellement, lequel devra être composé d'un minimum de huit (8) membres et d'un maximum de vingt-huit (28) membres à la condition que le conseil d'administration soit composé d'au moins :

- (a) un (1) membre régulier actif de chacune des associations provinciales affiliées reconnues
- (b) un (1) membre actif national, si un tel membre est mis en nomination;
- (c) un (1) membre associé.

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration et il agit à titre de conseiller du conseil d'administration, mais il n'en est pas membre.

Section 2 - Élection et durée du mandat

- (a) Tous les membres du conseil d'administration seront élus au cours de chaque assemblée générale annuelle de l'Association.

- (b) Tous les membres du conseil d'administration seront éligibles à leur réélection au cours de l'assemblée générale annuelle de l'Association.
- (c) Tous les membres du conseil d'administration demeureront en fonction jusqu'à la dissolution ou l'ajournement de l'assemblée à laquelle un successeur est élu ou désigné.

Section 3 - Première assemblée du nouveau conseil d'administration

Chaque nouveau conseil d'administration élu peut tenir sa première assemblée sans avis de convocation pour des motifs d'efficacité et procéder à l'élection et à la nomination des officiers immédiatement après l'assemblée générale annuelle des membres au cours de laquelle il est élu; il ne peut se réunir, en aucun cas, plus tard que dix (10) jours suivant ladite assemblée générale annuelle, et à la condition qu'il y ait quorum.

Section 4 - Assemblées du conseil d'administration

- (a) Sauf ce qui est mentionné précédemment, toute autre assemblée du conseil d'administration peut être tenue en tout temps et lieu qui seront déterminés par le conseil d'administration pourvu qu'un avis de convocation soit émis par écrit à chaque membre du conseil d'administration quatorze (14) jours avant la tenue d'une telle assemblée.
- (b) Si un membre élu du conseil d'administration est incapable d'assister à une assemblée du conseil d'administration, il peut y déléguer un représentant désigné qui pourra y assister sans toutefois avoir droit de vote.
- (c) Si les administrateurs y consentent, un administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la façon prévue par la Loi au moyen d'une telle téléconférence, des moyens de communication électroniques ou autres qui permettent à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer adéquatement entre elles et un administrateur participant à une réunion de cette façon est réputé être présent à la réunion.
- (d) Si les administrateurs y consentent, une réunion du Conseil d'administration peut être tenue, conformément à la Loi, entièrement par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre qui permet à tous les participants de communiquer de façon adéquate entre eux pendant la réunion.

Section 5 - Quorum

Une majorité des membres votants du conseil d'administration, dont le président ou le premier (1er) vice-président, constitueront un quorum.

Section 6 - Pouvoirs du conseil d'administration

- (a) Le conseil d'administration peut exercer tous les pouvoirs conférés à l'Association, et qui ne doivent pas, en vertu de la loi ou des présents règlements, être obligatoirement exercés par l'assemblée générale des membres.
- (b) Le conseil d'administration peut, de temps à autre, désigner certains représentants et embaucher

certaines employés jugés nécessaires et ces personnes auront l'autorité requise pour exécuter les tâches fixées par le conseil d'administration.

- (c) Aucune règle ni aucun règlement établi par l'Association lors d'une assemblée générale ne peut invalider une action antérieure prise par le conseil d'administration qui aurait été valide si on n'avait pas établi cette règle ou ce règlement.

Section 7 - Révocation

- (a) Assujetti aux clauses précédentes, un membre du conseil d'administration n'est pas apte à siéger plus longtemps sur le conseil d'administration et doit libérer ses fonctions dans l'éventualité où:
 - (i) il présente sa démission par écrit à l'Association;
 - (ii) il est atteint de démence et a été identifié comme tel par une cour de juridiction compétente;
 - (iii) il fait faillite ou devient insolvable ou interrompt ses paiements ou prend des arrangements avec ses créanciers;
 - (iv) il cesse de représenter une compagnie membre de l'Association;
 - (v) il décède.
 - (vi) son adhésion est suspendue.

Si un poste devient disponible au conseil d'administration, les membres du conseil d'administration peuvent, par résolution, y appointer un autre membre en règle pour le pourvoir.

- (b) Tout membre du conseil d'administration peut être relevé de ses fonctions par une résolution ordinaire adoptée en assemblée générale extraordinaire. Un administrateur élu par une catégorie précise de membres ayant le droit exclusif d'élire leur représentant au conseil d'administration ne peut être relevé de ses fonctions que par une résolution ordinaire desdits membres.

ARTICLE 9 - OFFICIERS

Section 1 - Composition

- (a) Les officiers de l'Association seront:
 - (i) le président;
 - (ii) un (1) ou plusieurs vice-présidents désignés comme premier (1er) vice-président, second (2e) vice-président et toute autre désignation numérique requise;
 - (iii) le secrétaire honoraire;
 - (iv) le trésorier honoraire;
 - (v) le directeur général

- (vi) le président sortant
 - (vii) Tout autre officier désigné par le conseil d'administration.
- (b) Tous les officiers de l'Association, à l'exception du directeur général, doivent être des membres élus du conseil d'administration.

Section 2 - Élection

- (a) Les officiers de l'Association seront élus lors de la première assemblée du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle en accord avec les clauses de l'Article 8, Section 3 du présent document.
- (b) Le président, le ou les vice-présidents et le trésorier honoraire seront élus parmi les membres actifs du conseil d'administration.
- (c) Le secrétaire honoraire pourra être élu parmi les membres associés du conseil d'administration.
- (d) Le directeur général peut être un employé de l'Association et il n'a pas besoin d'être membre de l'Association.
- (e) Le président sortant est un membre actif de l'Association élu au conseil d'administration et étant son dernier président en titre.

Section 3 - Durée et révocation du mandat

- (a) Les officiers de l'Association conserveront leur poste un (1) an à compter de la date de leur nomination ou élection ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou désignés à leur place.
- (b) Un officier peut être relevé de ses fonctions en tout temps par une résolution approuvée par au moins les trois quarts (3/4) des votes recueillis lors d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration convoquée à cet effet.
- (c) S'il se produit une vacance parmi les officiers de l'Association, les membres du conseil d'administration peuvent adopter une résolution destinée à pourvoir le poste vide en y nommant un autre membre en règle du conseil d'administration.

Section 4 - Devoirs

(a) Président

Le président est le chef de la direction de l'Association et il :

- (i) présidera toutes les assemblées de l'Association, du conseil d'administration et du comité exécutif;
- (ii) verra à ce que tous les règlements et résolutions du conseil soient exécutés;

- (iii) représentera l'Association selon les dispositions des statuts et des règlements;
- (iv) sera membre d'office de tous les comités;
- (v) sera responsable de l'organisation et de la promotion générale des objectifs de l'Association;
- (vi) accomplira certains devoirs additionnels qui lui seront assignés de temps à autre par le conseil d'administration.

(b) **Vice-président ou vice-présidents**

Le ou les vice-présidents, selon le cas, devront assumer les devoirs et pouvoirs du président en l'absence de celui-ci ou selon ses directives et devront accomplir tous autres devoirs qui pourraient être déterminés de temps à autre par le conseil d'administration.

(c) **Secrétaire honoraire**

Le secrétaire honoraire doit remplir tous devoirs qui peuvent être déterminés de temps à autre par le conseil d'administration ou tels que fixés par les règlements. Il sera le gardien du sceau de l'Association qu'il ne pourra confier à qui que ce soit à moins d'une résolution du conseil d'administration l'autorisant à ce faire et désignant la ou les personnes autorisées.

(d) **Trésorier honoraire**

Le trésorier honoraire :

- (i) devra superviser les revenus et dépenses de l'Association afin d'assurer la conformité des finances avec les prévisions budgétaires approuvées par le conseil d'administration;
- (ii) devra être prêt à rendre compte de toutes les transactions reliées à son poste;
- (iii) devra présenter des rapports périodiques au conseil d'administration et, lorsque requis par le conseil d'administration, être en mesure de présenter un relevé de toutes les transactions financières ainsi que la situation financière de l'Association;
- (iv) devra présenter un rapport financier annuel vérifié à l'Assemblée générale annuelle;
- (v) devra également acquitter toutes autres fonctions qui peuvent être déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

(e) **Directeur général**

Le directeur général de l'Association :

- (i) assistera à toutes les assemblées du Conseil d'administration et à toutes les réunions des membres ou à toutes autres assemblées qui pourraient être déterminées de temps à autre

par le conseil d'administration ou le comité exécutif;

- (ii) agira à titre de secrétaire pour toutes les assemblées et enregistrera tous les votes et procès-verbaux dans les registres de l'Association prévus à cet effet;
- (iii) donnera ou devra donner avis de toutes les réunions des membres, administrateurs et comités de l'Association;
- (iv) s'acquittera de tous devoirs, responsabilités et mandats déterminés de temps à autre par le conseil d'administration et le comité exécutif;
- (v) devra rendre compte au président entre les réunions.

(f) **Président sortant**

Le président sortant, tel que défini à l'alinéa (e) de la Section 2 de l'Article 9 du présent document, en plus de tous les devoirs mentionnés dans les règlements de l'Association, pourra accomplir certaines tâches déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

ARTICLE 10 - COMITÉ EXÉCUTIF

Section 1 - Composition

Le comité exécutif se compose du président, du vice-président, du trésorier et du directeur général de l'Association, avec tous les autres officiers que le conseil d'administration décidera de nommer de temps en temps. Le directeur général agit à titre de conseiller; il apporte son soutien au comité exécutif, mais il n'y a pas droit de vote.

Section 2 - Pouvoirs

- (a) Le comité exécutif n'a que les pouvoirs qui lui sont dévolus par le conseil d'administration ou les présents statuts et règlements et exercera ces pouvoirs entre les assemblées du conseil d'administration.
- (b) Le comité exécutif doit, le plus rapidement possible, rendre compte de ses actes au conseil d'administration.
- (c) Les pouvoirs dévolus au comité exécutif sont en vue d'assurer une administration efficace des affaires de l'Association.
- (d) Les actes du ou par le comité exécutif sont sujets à l'approbation du conseil d'administration.

Section 3 - Assemblées du Comité exécutif

Les assemblées du comité exécutif peuvent être tenues en tout temps et en tout lieux fixés par le président à la condition qu'un avis écrit soit envoyé à chaque membre du comité exécutif quatorze (14) jours avant la tenue d'une telle assemblée.

Section 4 - Quorum

Les deux tiers (2/3) des membres votants du comité exécutif, dont l'un doit être le président ou le premier (1er) vice-président, constitueront un quorum.

Section 5 - Révocation

- (a) Un membre du comité exécutif peut être relevé de ses fonctions en tout temps au moyen d'une résolution approuvée par au moins les trois quarts (3/4) des votes recueillis lors d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration convoquée à cet effet.
- (b) S'il se produit une vacance au sein du comité exécutif, les membres du conseil d'administration peuvent adopter une résolution destinée à pourvoir ce poste en y nommant un autre officier de l'Association.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉES ANNUELLES ET EXTRAORDINAIRES

Section 1 - Assemblées générales annuelles et extraordinaires

- (a) L'assemblée générale annuelle des membres de l'Association sera tenue au Canada à l'heure et en un lieu désignés par le conseil d'administration à moins que les membres en décident autrement.
- (b) Les membres votants doivent élire le conseil d'administration assujetti à la clause 8, Section 1 et recevoir un rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle.
- (c) Un avis de convocation écrit doit être transmis à tous les membres au moins vingt-et-un (21) jours avant la date prévue de toute assemblée générale annuelle.
- (d) Les assemblées générales extraordinaires de l'Association peuvent être convoquées à la requête des deux tiers (2/3) des membres votants du conseil d'administration ou de cinq pour cent (5 %) des membres votants de l'Association.
- (e) Un avis de convocation écrit doit être donné au moins vingt-et-un (21) jours avant la date prévue, mais pas plus de trente-cinq (35) jours avant la date prévue de toute assemblée générale extraordinaire des membres à la condition qu'un tel avis écrit contienne des renseignements suffisants permettant aux membres de prendre une décision éclairée.
- (f) Si l'Association choisit de rendre disponible une installation de communication téléphonique, électronique ou autre qui permet à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux au cours d'une assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire, toute personne ayant le droit d'y assister peut y participer au moyen d'un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre de la façon indiquée par la Loi. Une personne qui participe à une réunion par ce moyen est réputée être présente à la réunion. Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, toute personne participant à une telle réunion conformément au présent article et qui a le droit de voter à cette assemblée peut voter, conformément à la Loi, au moyen de tout moyen téléphonique, électronique ou autre que l'Association a rendu disponible à cette fin.
- (g) Si les administrateurs ou les membres de l'Association convoquent une assemblée générale annuelle ou extraordinaire, ces administrateurs ou membres, selon le cas, peuvent

déterminer que l'assemblée se tient, conformément à la Loi, entièrement au moyen d'un service téléphonique, électronique ou autre qui permet à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux pendant la réunion.

Section 2 - Quorum - Assemblées générales annuelles et extraordinaires

Neuf (9) membres votants présents personnellement à l'assemblée et représentant personnellement ou par procuration au moins vingt pour cent (20 %) des membres votants constitueront un quorum.

Section 3 - Ordre des travaux

Toutes les assemblées se dérouleront conformément à l'ordre des travaux habituel, tel qu'établi par la procédure parlementaire. Pour toutes les questions qui ne sont pas prévues par les statuts et règlements, on appliquera les dispositions prévues dans les règles de procédure de Bourinot.

ARTICLE 12 - FORMATION DE COMITÉS SPÉCIAUX ET DE DIVISIONS

Section 1 - Divisions

- (a) Assujettis à l'approbation du conseil d'administration, certains membres peuvent, s'ils le désirent, former des divisions pour une action commune sur des sujets particuliers d'intérêt spécifique et de telles divisions éliront leurs propres officiers.
- (b) Toute division doit conduire des affaires et communications uniquement en son nom en tant que division de l'Association et ne doit, en aucun cas, impliquer l'Association, sans obtenir au préalable l'assentiment du conseil d'administration.
- (c) Toute division doit rendre compte de ses affaires et communications au conseil d'administration.

Section 2 - Sous-comités et comités spéciaux

À la discrétion du Conseil d'administration, des sous-comités ou comités spéciaux peuvent être établis de temps à autre à la condition que de tels sous-comités ou comités spéciaux accomplissent certaines tâches autorisées par le Conseil d'administration, et à la condition que tout membre élu ou désigné puisse être relevé de ses fonctions par un vote majoritaire du Conseil d'administration.

ARTICLE 13 - VOTE

Section 1 - Droit de vote

- (a) Chaque membre actif possède un (1) droit de vote.
- (b) Chaque membre associé possède un (1) droit de vote.
- (c) Les membres honoraires n'ont aucun droit de vote à toute assemblée de l'Association.
- (d) Les entrepreneurs couvreurs membres internationaux n'ont aucun droit de vote à toute assemblée de l'Association.
- (e) Les membres industriels n'ont aucun droit de vote à toute assemblée de l'Association.

- (f) Les membres d'office d'un comité quel qu'il soit n'ont aucun droit de vote à toute assemblée de l'Association.
- (g) Le directeur général n'a pas le droit de vote à toute assemblée de l'Association.
- (h) Les membres suspendus n'ont pas le droit de vote à toute assemblée de l'Association.

Section 2 - Assemblées du conseil d'administration

- (a) La majorité des votes exprimés par les membres du conseil d'administration présents à une assemblée régulièrement constituée sont requis pour l'adoption des résolutions.

Section 3 - Assemblées annuelles et extraordinaires

- (a) Assujetties à la Loi ou à toute autre législation subséquente et aux clauses des règlements de l'Association, toutes affaires doivent être fixées par un vote majoritaire des membres présents ou par des procurations émises à cet effet.
- (b) Dans le cas où les votes sont à égalité, il n'y aura pas de second tour de scrutin et le président ne peut avoir droit à un vote en sus du vote qu'il possède à titre de membre et la résolution proposée sera rejetée.

Section 4 - Votes par procuration

- (a) Un membre votant ou tout représentant autorisé d'un membre votant peut déléguer par procuration écrite tout autre membre votant ou représentant autorisé de tout membre votant en règle pour voter à toute assemblée annuelle ou extraordinaire.
- (b) Toutes les lettres de procuration doivent être signées et livrées sur les formules prescrites à cet effet à l'Association pas moins de quatorze (14) jours avant l'assemblée générale annuelle ou sept (7) jours avant une assemblée extraordinaire. Des rappels aux membres sur leurs droits de vote par procuration doivent être transmis à l'avance allouant un temps raisonnable pour la réception des dites procurations.

ARTICLE 14 - SIGNATAIRES AUTORISÉS

Les contrats, documents ou actes juridiques faits par écrit et dont l'Association est partie seront signés par deux (2) personnes parmi les suivantes : le président, le ou les vice-présidents, le directeur général, le trésorier et le secrétaire honoraire.

ARTICLE 15 - RÉMUNÉRATION

Section 1 - Administrateurs

Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services, mais, par résolution du conseil d'administration, des dépenses peuvent être allouées pour leur participation aux assemblées du conseil d'administration ou autres dépenses encourues dans l'exercice de leur fonction à titre de membre du conseil d'administration.

Section 2 - Officiers et directeur général

- (a) Les officiers de l'Association ne recevront aucune rémunération pour leurs services, mais, par résolution du conseil d'administration des dépenses peuvent être allouées pour leur participation aux assemblées de l'Association ou autres dépenses encourues dans l'exercice de leur fonction à titre d'officier de l'Association.
- (b) La rémunération du directeur général et de tout autre employé de l'Association ainsi que le remboursement des dépenses encourues en relation avec les affaires de l'Association et dans l'exercice de leurs fonctions seront fixées de temps à autre par le comité exécutif.

Section 3 - Comités

La rémunération et les dépenses allouées ou l'une ou l'autre peuvent être fixées de temps à autre par le comité exécutif.

ARTICLE 16 - PROTECTION DES ADMINISTRATEURS ET OFFICIERS

Section 1 - Indemnité

Chaque directeur et officier de l'Association et leurs exécuteurs, administrateurs et autres représentants légaux respectifs seront indemnisés et protégés par l'Association de et contre toutes actions, poursuites, charges et dépenses faites dans l'exécution de leurs fonctions et qu'il aurait été obligé de déboursier au sujet de toute action, poursuite, procédure prise contre lui ou pour tout acte posé dans l'exercice de ses fonctions.

Section 2 - Assurances

L'Association devra prendre et maintenir en vigueur une police d'assurance offrant une couverture pour les indemnités prévues à l'Article 16, Section 1, du présent document, cependant le conseil d'administration peut, en tout temps, déterminer les limites d'une telle police d'assurance.

ARTICLE 17 - VÉRIFICATION COMPTABLE

Le ou les vérificateurs seront nommés à l'assemblée générale annuelle par les membres votants, toutefois le conseil d'administration pourra pourvoir ce poste si, au cours de l'exercice financier, le vérificateur nommé ne peut effectuer son mandat.

ARTICLE 18 - MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

Les règlements de l'Association peuvent être modifiés ou abrogés par une majorité des membres du conseil d'administration lors d'une assemblée du conseil d'administration et sanctionnés par un vote positif d'au moins les deux tiers (2/3) des membres votants présents ou représentés par procuration à une assemblée dûment convoquée afin d'étudier lesdits règlements.

ARTICLE 19 – RÈGLES ET RÈGLEMENTS

Le conseil d'administration et le comité exécutif ou l'un ou l'autre peuvent établir des règlements qui ne

sont pas incompatibles avec les présents règlements relatifs à l'administration et aux activités de l'Association, à la condition que ces règlements restent en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres où ils seront ratifiés. À défaut d'une telle ratification, la modification, l'abrogation ou le nouveau règlement est réputé avoir cessé d'exister à la date de l'assemblée des membres.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

Après la cessation des activités ou la dissolution de l'Association, tous les actifs après paiement et règlement des dettes et autres liens de l'Association doivent être transférés à un organisme ou des organismes ayant des objectifs concordants ou similaires. Ce ou ces organismes seraient fixés par les membres de l'Association au moment de la cessation des activités ou de la dissolution.

ARTICLE 21 - ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Les règlements antérieurs de l'association, tels qu'amendés, sont ici révoqués par les présents règlements et leur mise en vigueur en accord avec les clauses de l'Article 18 du présent document.

ONGLET 8

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ACEC

Motion suggérée :

Je (**prénom, nom et nom du société membre**) propose une motion pour le levée de l'assemblée ACEC du 17 décembre 2020.